

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal**

Séance du 31 mars 2026

Sous la présidence de M. Philippe BROLY, Maire

Membres en fonction :	19
Membres présents :	19
Membres absents non-excuses	0
Membres absents excusés :	0
Membres absents avec pouvoir :	0

Conseillers présents : Mmes et MM., Patrick KAUFFMANN, Lucienne ZWINGER, Edouard CAU, Alain KAPFER, Philippe BROLY, Patricia SCHOTT, Sandra STRASSER, Emmanuel RAPIN, Yves ROTT, Julie SCHLEGEL, Adeline SCHIFF, Raphaël HENNINGER, Julien HAGUENAUER, Elisabeth HIBOU, Enola WIND, Françoise ADLER, Alexandre WAHNERT, Thierry FOHRER et Nathalie TRAPP

Absents ayant donné procuration : Néant

Absents excusés : Néant

Absents non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Yves ROTT

DCM 2026-03-10 : AFFAIRES GENERALES – Acquisition de terrains agricoles

La commune a été sollicitée, dans le cadre de son droit de préemption au titre de la protection du périmètre du captage d'eau potable, pour l'acquisition de deux terrains :

- L'un cadastré en section B parcelle 812 situé au lieudit « Beim Steingruebel »,
- L'autre cadastré en section B parcelle 1521 au lieudit « Brohmer Gelaende ».

Il est proposé d'acquérir ses parcelles situées dans le périmètre de protection du captage d'eau potable afin d'assurer la qualité de la ressource en eau potable.

Pour une acquisition à l'amiable la commune propose un prix d'acquisition de 60 € l'are, les frais de notaires restant à la charge de la commune.

Le terrain sera reloué en priorité à l'agriculteur actuellement exploitant, à condition que celui-ci respecte les mesures conservatoires pour la qualité de l'eau que la commune mettra en place.

VU le code général de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture
067-216703561-20260331-DCM-2026-03-10-DE
Date de télétransmission : 01/04/2026
Date de réception préfecture : 01/04/2026

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section B n° 812 d'une superficie de 14a 30ca située au lieudit « Beim Steingruebel » au prix de 60 € l'are,
- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée en section B n° 1521 d'une superficie de 21a 31ca située au lieudit « Brohmer Gelaende » au prix de 60 € l'are,
- **AUTORISE** le Maire, respectivement le 1er Adjoint au Maire, à signer l'acte authentique à intervenir,
- **DIT** que cet acte sera établi en l'étude de Maître Valérie BIRY, notaire à WEYERSHEIM.

Lu, approuvé et signé.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance.

POUR EXTRAIT CONFORME

Offendorf, le 1^{er} avril 2026



Yves ROTT
Secrétaire de séance

Philippe BROLY
Maire